

DECISION MUNICIPALE
N° D 24 - 042

1-1

Objet : FOURNITURE ET POSE DE VOILES D'OMBRAGES POUR DEUX TERRASSES DE LA CRECHE GRAINE DE LUTINS 31170 TOURNEFEUILLE
Marché n° 24 – 21 TECH

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport de présentation de mise en concurrence,

CONSIDERANT la nécessité de faire de l'ombre pour les utiliser par grande chaleur, sur deux terrasses de la Crèche Graine de Lutins de la Ville de Tournefeuille.

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la Société SARL ATHERMA pour les prestations citées en objet pour un montant global et forfaitaire, de 14 562.41 €HT (soit 17 474.89 €TTC).

ARTICLE DEUX : de signer les devis ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,
FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 10 avril 2024

Le Maire,

Pour la Mairie de Tournefeuille
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240410-D24-042-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024